



16/05/2023

DOCUMENT DE CONCLUSION

*Réunion du groupe de travail RAN PRISONS**29 et 30 mars 2023, en ligne*

Échange d'informations entre les 4 P (police, parquet, prison et probation) dans la gestion et la réintégration des extrémistes violents et terroristes

Principaux résultats

Ces dernières années, de plus en plus de délinquants extrémistes violents ont été incarcérés puis libérés, une fois leur peine purgée, sortant ainsi des systèmes correctionnels des États membres de l'UE. De nombreux acteurs sont impliqués durant ce long processus qui commence à l'arrestation et se poursuit durant la préparation du procès, pendant le procès lui-même et la période de détention qui s'ensuit, jusqu'à la sortie de prison, et après. Au fil des ans, on a pu acquérir une profonde expérience du rôle de chaque acteur. Toutefois, alors que la notion d'« approche interinstitutionnelle » est sur toutes les lèvres dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent, dans de nombreux cas l'échange d'informations entre ces acteurs n'est pas aussi fluide qu'il le faudrait. La réunion du groupe de travail RAN PRISONS avait pour objectif d'examiner les différents outils, méthodes et expériences liés à l'échange d'informations entre les 4 P (police, parquet, prison et probation). Des praticiens et des chercheurs des différents États membres de l'UE se sont réunis pour partager leur expérience et apprendre les uns des autres. Ils se sont notamment attachés à identifier les principaux outils et méthodes utilisés, ainsi que les conditions préalables à satisfaire pour mettre en place des méthodes d'échange d'informations efficaces. Ils ont également formulé des recommandations pour que ces programmes donnent des résultats. Les principaux résultats de la réunion sont résumés ci-dessous :

- Afin de gérer les dossiers de délinquants terroristes violents et extrémistes de manière optimale, des canaux d'échange d'informations efficaces doivent être mis en place entre les 4 P. Lorsque l'échange d'informations est fructueux, chaque acteur peut jouer son rôle de la meilleure façon possible car il dispose d'informations extrêmement complètes sur le dossier, comme des informations sur les antécédents de la personne, sa propension à participer à des programmes de désengagement, déradicalisation et réintégration, ses cercles sociaux, son comportement en prison, etc. Ces quatre acteurs intervenant à différents stades du parcours du délinquant, chacun d'eux acquiert des informations pertinentes et diversifiées et est en mesure d'enrichir les données des autres.
- Le secret, pour que l'échange d'informations soit efficace, c'est que les différents acteurs, ici les 4 P, doivent entretenir des **relations professionnelles de qualité et se faire confiance**. Lorsqu'aucun cadre légal d'échange d'informations n'est en place, et même lorsqu'il y en a un, de bonnes relations et un climat de confiance entre les différentes parties prenantes permettent d'échanger un plus grand nombre

d'informations, et ce de manière plus fluide. Les participants s'accordent à dire qu'il est nécessaire de formaliser le processus, mais suggèrent également qu'il est important de tenir compte des relations personnelles.

- **La législation et les infrastructures légales d'échange d'informations** viendront à bout des réserves que les différents acteurs pourront exprimer concernant l'échange lui-même. Dans de nombreux cas, ils craignent de partager les informations personnelles des détenus ou les actions/méthodes mises en œuvre par les 4 P. Un cadre légal formel garantira un échange constant et rassurera les différentes parties prenantes sur le fait qu'elles agissent dans le respect de la loi et dans un cadre légitime. Lorsqu'une loi autorise formellement des personnes à se rencontrer et à échanger, la coopération est plus simple et plus efficace.
- Souvent, les principaux acteurs amenés à se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une approche interinstitutionnelle de gestion et d'intégration des délinquants extrémistes violents et terroristes sont ceux de la police, de la prison et de la probation. Le parquet détient de nombreuses informations sur les détenus étant donné que des données sont réunies pour le procès qui se tient avant leur incarcération. Par conséquent, les impliquer dans l'échange d'informations peut être bénéfique pour le travail des autres acteurs, en particulier lors de la réintégration des détenus. En effet, ces informations peuvent aider à prendre les bonnes décisions en ce qui concerne les programmes de désengagement, de déradicalisation et de réintégration auxquels les faire participer, ainsi que concernant le choix du régime de détention. **L'échange d'informations entre les 4 P (police, parquet, prison et probation), et non exclusivement entre les 3 P, peut être très bénéfique à l'ensemble du processus.**
- Des **conférences d'examen des dossiers**, réunissant les acteurs autour d'une table dans un cadre institutionnalisé pour évaluer et gérer les risques, examiner les progrès réalisés par le prisonnier et décider des plans de réadaptation personnalisés à mettre en place, constituent des outils d'échange d'informations efficaces. Le modèle peut être hybride et consister en des réunions périodiques régulières des différents acteurs, y compris des acteurs du système judiciaire, des autorités locales, des organismes de sécurité, des secteurs de la prison et de la probation, du secteur social, de l'éducation, de la santé et du travail de sortie. Dans de nombreux contextes, ces réunions portent principalement sur les dossiers qui ont des répercussions en termes de sécurité. Leur intensité peut aussi varier en fonction de la situation et des besoins, par exemple être plus fréquentes à l'approche de la libération et plus espacées lorsque la peine à purger est encore longue. Ces conférences d'examen des dossiers permettent d'approfondir les relations entre les partenaires, et contribuent ainsi au renforcement de la confiance mutuelle et à la simplification des échanges d'informations.
- Dans de nombreux cas, l'échange d'informations a évolué ou a été conceptualisé sur le plan légal suite à un événement malheureux qui aurait pu être évité si un système avait été déjà en place. Comme de nombreux aspects de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent, ce n'est qu'après une attaque violente que l'on comprend parfaitement les besoins. En France et aux Pays-Bas, par exemple, ce n'est qu'après des actes terroristes que des cadres normatifs ont été mis en place.

Points forts de la discussion

La discussion a porté essentiellement sur les modes de coopération et les niveaux de partage d'informations entre les 4 P. Elle s'est articulée autour de l'idée que les autres entités ont besoin les unes des autres, qu'elles constituent un système réciproque de dépendance mutuelle autour de l'enquête et de la condamnation des délinquants extrémistes et terroristes violents et, éventuellement aussi autour de leur réadaptation. Les expériences des praticiens des différents États membres montrent que, bien que la coopération interinstitutionnelle soit généralement reconnue comme essentielle à la bonne gestion des délinquants extrémistes violents et terroristes, le processus de partage d'informations n'est pas simple et s'accompagne de difficultés déjà connues et inédites. Parallèlement, le travail de terrain, souvent basé sur une boucle d'essais et d'erreurs, a conduit à la mise en place de pratiques pertinentes et prometteuses. Si l'échange d'informations existe à différents niveaux dans les États membres, il est important d'impliquer les 4 P dans le processus.

Aspects clés de l'échange d'informations entre les 4 P

Deux aspects ont été identifiés à plusieurs reprises comme essentiels au partage d'informations : la mise en place de protocoles/accords personnalisés pour réguler et faciliter l'échange, et une confiance durable entre les différents acteurs impliqués.

- **Protocoles / accords** : différents acteurs sont en contact avec les extrémistes violents et terroristes, de la police et du parquet, jusqu'à la prison et à la probation. C'est aussi le cas d'acteurs extérieurs au secteur de la justice pénale qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'interventions de désengagement, de réadaptation et de réintégration, avant et après la sortie de prison. L'élaboration et la mise en œuvre de protocoles et d'accords établissent de manière formelle quels acteurs pourront être/seront impliqués, à quelle étape, les informations qui pourront être partagées et comment les opérations vont se dérouler. Ceci aide à apporter des réponses à différents problèmes, tels que le partage de données insuffisantes/excessives, la confidentialité et la protection des données ainsi que les manques et lacunes au niveau de la coordination.
 - Parmi les différents exemples d'outils et de protocoles de partage d'informations discutés durant la rencontre, on peut citer celui d'un système d'alerte français avertissant toutes les parties concernées de la libération d'un extrémiste violent ou terroriste et d'un logiciel néerlandais utilisé après la libération du détenu pour accéder à différents ensembles d'informations qui varient en fonction de l'institution qui se connecte à la base de données.
- **Culture de la confiance et du soutien** : des praticiens de différents États membres et milieux professionnels ont convenu que la définition formelle du processus d'échange d'informations est insuffisante. Il est essentiel que les entités impliquées se fassent confiance afin de pouvoir partager les informations efficacement entre elles et se fier à l'expertise et aux aptitudes de chacune. Toutefois, la confiance ne se développe pas automatiquement lors de la mise en place d'un protocole ou d'un mécanisme de partage d'informations : il faut du temps pour qu'elle puisse se développer et durer. Si aucun mécanisme formel d'échange d'informations n'est en place, ce sont les acteurs et la relation qu'ils entretiennent qui déterminent la qualité (ou le manque de qualité) de l'échange d'informations entre eux. Plus la relation est de qualité, plus la confiance sera élevée et plus les acteurs partageront volontiers les informations.

Problèmes récurrents

Bien que l'importance de l'échange d'informations fasse l'objet de discussions depuis déjà de nombreuses années dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent, certains problèmes récurrents continuent de saper le travail effectué par les professionnels auprès des délinquants extrémistes violents et terroristes :

- **Absence de cadre légal** : dans de nombreux contextes, la coopération interinstitutionnelle ainsi que le partage d'informations associé ont lieu de manière relativement informelle car aucun cadre légal n'est en place. Plusieurs États membres sont dépourvus de cadre légal personnalisé d'échange d'informations sur les extrémistes violents et les terroristes, et certaines réglementations ne sont pas à jour en ce qui concerne les types d'acteurs à impliquer ou le processus de gestion/stockage des données. Dans de nombreux cas, les praticiens ont tendance à pousser les dispositifs juridiques jusqu'à leurs limites pour définir un cadre réglementaire autorisant les réunions et les échanges d'informations à caractère interinstitutionnel entre plusieurs parties prenantes. De manière générale, la pratique montre que, face à une urgence évidente, les aménagements politiques nécessaires sont effectués pour que les actions et les initiatives requises puissent avoir lieu.
 - À titre d'exemple, aux Pays-Bas, certains problèmes concrets ont conduit à l'élaboration d'accords et de protocoles formels entre les différentes institutions. La collaboration entre les acteurs impliqués dans le modèle Safety House, dont la police, les municipalités néerlandaises et l'Agence de surveillance néerlandaise, était initialement réglementée par un Protocole d'accord personnalisé définissant, par exemple, les phases du partage d'informations, le type d'informations pouvant/devant être partagées, les acteurs externes susceptibles d'être invités en cas de besoin.

- La France a développé une partie de ses outils et stratégies de partage d'informations au lendemain d'attentats terroristes, après avoir pris conscience de la nécessité d'impliquer différentes parties prenantes dans le processus, dont des ONG, des organisations de la société civile et des médiateurs religieux, qui sont venus se joindre aux efforts déployés par les instances juridiques et le secteur de la sécurité.
- **Absence de ressources humaines adaptées** : l'échange d'informations exige des efforts supplémentaires de la part des praticiens travaillant auprès des extrémistes violents et des terroristes. En effet, les parties prenantes doivent se familiariser avec le rôle de chacun et il faut du temps pour comprendre les missions, les champs d'action et le cadre réglementaire de chacun, ainsi que certaines limites juridiques fondamentales.
- **Langage et état d'esprit différents** : les acteurs des secteurs de la sécurité et des soins ont tendance à ne pas voir les choses de la même façon en ce qui concerne l'échange d'informations. Si les services de renseignement ne sont généralement pas autorisés à partager des informations (au moins certaines de leurs données), les professionnels du secteur des soins sont bien plus enclins à partager leurs informations. Certains acteurs, comme les municipalités, sont les mieux placés pour servir d'intermédiaire entre les acteurs du secteur de la sécurité et ceux de la réadaptation.
 - En Hongrie, les agents de probation appartiennent au service pénitentiaire. Par conséquent, la coordination et l'échange d'informations sont simplifiés par le fait que la prison et la probation utilisent la même base de données et le même système. Afin d'améliorer la confiance mutuelle entre tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des extrémistes violents et des terroristes, y compris la police et le parquet, la Hongrie a organisé des formations communes offrant l'occasion aux parties prenantes de se retrouver régulièrement et de développer un langage et une confiance mutuels.
- **Dossier pouvant présenter un risque en termes de sécurité** : lorsque des détenus sont identifiés comme susceptibles de présenter un risque en termes de sécurité, l'échange d'informations peut devenir plus critique en raison du caractère sensible de la situation et des inquiétudes suscitées. Ceci est particulièrement vrai pour les professionnels du secteur de la sécurité.

Problèmes et besoins inédits

Outre les problèmes et manques connus de tous, de nouveaux besoins ont été identifiés récemment par les praticiens qui échangent déjà des informations :

- **Implications de professionnels de la santé mentale dans l'échange d'informations** : si plusieurs États membres possèdent déjà une certaine expérience dans l'échange d'informations entre les 4 P (police, parquet, prison et probation), il est très rare que des professionnels de la santé mentale aient été impliqués dans le processus. Généralement, ceux-ci sont très réticents à l'idée de partager des informations en raison du secret médical qui les lie à leurs patients. Toutefois, la séparation entre le secteur de la santé mentale et les autres parties concernées peut donner lieu à des situations inquiétantes :
 - en France, par exemple, l'auteur d'un assassinat terroriste commis en 2022 n'avait pas été affecté à l'unité chargée de l'évaluation (le quartier d'évaluation de la radicalisation, QER) notamment à cause de sa santé mentale ;
 - aux Pays-Bas, une augmentation du nombre d'extrémistes violents et terroristes présentant des troubles de santé mentale a été constatée au cours des dernières années, et les établissements de santé mentale sont réticents à partager des informations sur les extrémistes violents et terroristes dont ils s'occupent. À La Haye, seulement 10 % des cas d'extrémistes violents et terroristes accueillis en établissement psychiatrique ont été discutés avec les autres parties prenantes dans un cadre interinstitutionnel.
- **Différents niveaux de partage d'informations** : certains États membres ont développé des mécanismes complets et personnalisés de partage d'informations au niveau national. Toutefois, la coordination en place à l'échelle nationale ne répond pas aux besoins d'échange d'information au niveau local car différents acteurs sont impliqués et différents besoins et priorités peuvent être associés aux diverses phases d'action. Si le

partage d'informations n'est formalisé qu'au niveau national, les informations perdent leurs nuances et leurs détails lorsqu'elles circulent dans les différents départements (de manière ascendante et descendante) :

- La Belgique, par exemple, a créé en 2006 l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), qui reçoit des données des différents services de sécurité et propose une plateforme d'échange d'informations. Malgré l'existence d'OCAM, les acteurs concernés, y compris la police, la prison, la probation et le parquet, doivent avoir la possibilité d'échanger des informations au niveau local et selon une fréquence différente de celle de la plateforme de coordination nationale. En 2015, la direction générale des Établissements pénitentiaires (EPI) a constitué une cellule dédiée à l'extrémisme (Celex), dont la mission principale est de renforcer la collaboration entre les services de sécurité et le système pénitentiaire en améliorant l'échange d'informations en interne et en externe.
- La France a développé différents mécanismes de coordination adaptés aux besoins exprimés par les acteurs concernés aux différentes étapes : la commission multidisciplinaire locale (Commission Pluridisciplinaire Unique, CPU), par exemple, comprend l'administration pénitentiaire, les services de renseignement, le service de probation, des agents pénitentiaires, des psychologues, des éducateurs, des médiateurs religieux et des ONG. Elle communique ses évaluations à la commission inter-régionale pour la prévention de la radicalisation violente, constituée du coordinateur de la MLRV¹ et des responsables des services de probation, pénitentiaires et de renseignement. La Commission centrale de surveillance (CCS), active au niveau national, est composée de représentants de la Sous-direction de la sécurité pénitentiaire (SDSP), de la Mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) et du Service national de renseignement pénitentiaire (SNRP). Des mécanismes de coopération sont également en place entre les acteurs de la réadaptation et de la réintégration, avant la sortie de prison, au niveau de la sécurité et de la probation, et après la libération.
- **Menaces en ligne et hors ligne** : ces derniers temps, une recrudescence des expressions de l'extrémisme violent a été remarquée en ligne. Ceci pourrait affecter les plateformes d'échange d'informations en place étant donné que les données recueillies par le biais d'observations et d'un suivi en ligne peuvent ne pas nécessairement correspondre avec les données collectées hors ligne. De plus, certains acteurs peuvent se focaliser sur les risques en ligne et d'autres sur les comportements hors ligne.

¹ La MLRV (mission de lutte contre la radicalisation violente) a été créée en 2015 dans le cadre des efforts de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et de contre-terrorisme, notamment des plans de lutte contre le terrorisme (PLAT 1 et 2), du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), et du plan national pour la prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Procès à Hambourg, Allemagne – Étude de cas :

Manques au niveau de la surveillance des extrémistes violents et terroristes et mesures pour y remédier :

1. Le parquet mène des enquêtes, présente des requêtes devant les tribunaux et rend les condamnations définitives. Une fois la peine prononcée, le dossier n'est plus du ressort du parquet, à moins qu'un autre délit ne soit commis plus tard par la même personne. Au bureau de Hambourg, les services de protection de l'État supervisent les enquêtes sur les délits inspirés par les idéologies extrémistes de droite, de gauche ou religieuses, les crimes de haine en ligne. Ils surveillent les personnes susceptibles de se radicaliser et pouvant intéresser les services de renseignement, en étroite collaboration avec la police.
2. Au regard du nombre élevé de revenants (principalement des femmes et des enfants/jeunes), une **collaboration entre le parquet et les services de détention** a été mise en place pour consigner les progrès (l'absence de progrès) réalisés durant la détention. Une coopération avec les services pénitentiaires et de probation a été mise en place dans le cadre de la Loi allemande sur les prisons : des **juristes** ont été spécialement désignés par le parquet pour faire le lien avec les prisons et dispenser des **conseils concernant les décisions**, telles que l'allègement des mesures. Par ailleurs, le parquet peut aussi **participer à des conférences sur les dossiers**, organisées à l'initiative de la prison et réunissant les différentes parties prenantes concernées. Enfin, le parquet a **accès aux fiches de consignation des impressions** complétées par le personnel pénitentiaire concernant le comportement des détenus.
3. Dans certaines situations, certains résultats sont aussi partagés avec d'autres parties prenantes, comme le **service d'aide sociale à l'enfance**.

Recommandations

L'expérience acquise sur le terrain montre que les domaines d'intervention ci-dessous doivent être pris en considération pour permettre la coopération et le partage d'informations entre les 4 P, ainsi qu'entre les prisons et les autres acteurs concernés :

Du point de vue du parquet :

- Puisque les informations devant être échangées sont susceptibles de porter sur des aspects liés à la sécurité, des données à caractère personnel et d'autres sujets sensibles, il est nécessaire de mettre en place un cadre normatif pour autoriser le transfert de données entre les différents acteurs. Tout en encourageant la mise en place d'un **cadre juridique personnalisé**, le parquet peut identifier **des lois et cadres normatifs existants** permettant le partage mutuel d'informations entre le parquet et les prisons. Ce cadre peut offrir les bases nécessaires à la participation du parquet aux conférences sur les dossiers.

Du point de vue des agents pénitentiaires :

- Évaluez l'adéquation des **conférences sur les dossiers** et, si elles sont considérées comme adaptées au contexte, encouragez leur mise en place puisqu'elles sont généralement considérées comme excellent outil d'échange d'informations. Les conférences d'examen des dossiers doivent, de préférence, avoir lieu en personne, car les réunions physiques améliorent les relations entre les partenaires et contribuent à l'établissement d'un climat de confiance. Les réunions en personne offrent aussi l'occasion d'échanger des informations « collatérales » qui ne seraient pas forcément échangées en ligne ou par écrit. Même si les prisons organisent souvent des conférences pour étudier les dossiers, il convient de définir clairement les rôles, les mécanismes de coordination et de préciser qui dirige la rencontre afin de faciliter la coopération entre les participants.

- Les agents pénitentiaires jouent un rôle essentiel dans l'identification des changements de comportement car ils interagissent quotidiennement avec les détenus. Toutefois, même lorsqu'un cadre de partage d'informations est en place, le processus de reporting et de partage des données peut être extrêmement **long** et demander d'**importantes ressources**. Des stratégies et méthodes permettant de faciliter ce processus pourraient être étudiées plus en profondeur afin de mettre en place un partage d'informations sans augmenter la charge de travail des agents pénitentiaires. Les fiches de consignation des impressions utilisées à Hambourg sont une méthode efficace pour échanger facilement des données.
- Il est nécessaire de **former** les agents pénitentiaires afin qu'ils sachent quoi chercher, comment rendre compte des informations qu'ils ont glanées et partager les informations lorsqu'un risque de radicalisation violente est décelé durant la détention.

Pour tous les acteurs concernés qui pourraient être impliqués dans le partage d'informations :

- Dans certains contextes dans lesquels l'échange d'informations et la coopération entre les 4P et les autres acteurs ne sont régis par aucun cadre légal, une **approche ascendante** est utilisée lorsque la priorité est de créer des réseaux au niveau local, d'apprendre à se connaître et d'établir un climat de confiance. Le cadre juridique et normatif est lent à mettre en place dans de nombreux États membres, mais il est nécessaire d'établir au préalable les **fondements de la coopération**. La première étape consiste à **établir une relation personnelle et de confiance entre les acteurs** : tout compte fait, les 4 P sont des personnes qui travaillent à des endroits différents, ont des missions différentes et utilisent des procédures différentes. Pour que l'échange d'informations reste efficace et soit plus facile, mieux vaut que les personnes se connaissent personnellement et se fassent confiance. Ensuite, en attendant qu'un cadre normatif complet soit mis en place, les acteurs peuvent aussi élaborer des **protocoles d'accord personnalisés** pour faciliter l'échange d'informations au niveau local.
- La **documentation** est importante dans différentes situations, notamment lors d'un changement de personnel ou de l'échange d'informations en dehors des rencontres interinstitutionnelles de gestion des dossiers. Certains exemples provenant de différentes régions de l'UE montrent que les échanges sont plus fluides lorsque les rapports écrits sont privilégiés. La définition de règles claires de production de rapports peut faciliter l'échange d'informations.
- Transférez et **adaptez les modèles existants à la coopération interinstitutionnelle et au partage d'informations**. En Irlande, par exemple, a été mis en place un programme efficace au cours duquel le système judiciaire, la police et la probation ont collaboré pour remédier aux facteurs criminogènes chez les jeunes avant qu'ils ne commettent de délits. Les mécanismes mis au point dans ce programme ont aussi été appliqués aux extrémistes violents et terroristes avant leur sortie de prison.

Suivi

Plusieurs sujets pourront être explorés de façon plus approfondie à l'occasion de réunions de RAN Praticiens :

- Créer une base légale et des cadres formels adaptés à l'échange d'informations entre la police, le parquet, la prison et la probation.
- Étudier de quelle façon et dans quelle mesure des parties prenantes supplémentaires telles que des organisations de la société civile, des municipalités, etc. peuvent être impliquées dans l'échange d'informations et identifier les approches de travail pertinentes.
- Examiner plus en détails la valeur ajoutée et l'organisation pratique des conférences sur les dossiers, notamment en ce qui concerne la création, la modération, la définition des responsabilités et l'identification des parties prenantes impliquées.
- Documentation : que doivent documenter les différents acteurs, pour quelles raisons et à quelles fins ?

Pratiques pertinentes

1. L'**Approche interinstitutionnelle de la réadaptation des détenus radicalisés (MAR)**, organisée par l'Agence des établissements pénitentiaires des Pays-Bas, est adoptée dans le cas des détenus qui purgent une peine pour des faits d'extrémisme et de terrorisme. Avec les principaux partenaires, dont le service de probation, la municipalité et l'Agence des établissements pénitentiaires, des conférences sont organisées pour étudier le cas de chaque détenu (publication à venir).
2. À Hambourg, le personnel pénitentiaire note ses observations sur les détenus dans des **fiches de consignation des impressions**, qui sont communiquées au parquet. Peuvent y figurer, par exemple, des informations sur les comportements extrémistes ou la description d'un incident qui s'est produit dans le cadre pénitentiaire. Simples à compléter, les fiches de consignation des impressions facilitent le partage d'informations entre les parties prenantes.
3. En Hongrie, le Centre national d'information (NIK) joue le rôle de centre d'informations centralisé : il assure un suivi de la sécurité nationale, de la situation criminelle et de la menace terroriste en analysant des données. Des **formations communes** sont organisées pour les acteurs de différentes disciplines concernées par le partage d'informations pour créer un climat de confiance mutuelle et pour améliorer la coopération.
4. Système Partner, prison de Brême, Allemagne (publication à venir)
5. En France, les délinquants extrémistes violents et extrémistes doivent s'inscrire à des **Programmes d'accueil individualisés et de réaffiliation sociale** (PAIRS). PAIRS est un programme intensif et multidisciplinaire qui soutient la réintégration des anciens délinquants terroristes et extrémistes durant leur période de probation. Les délinquants sont contactés par le programme avant leur libération afin d'évaluer, avec le personnel pénitentiaire, s'ils peuvent participer au programme PAIRS.
6. En France, le Service national du renseignement pénitentiaire a mis en place un **système d'alerte automatique** informant les parties intéressées de la libération des (ex) délinquants extrémistes violents et terroristes. Le système avertit les unités décentralisées des Services de renseignement pénitentiaires au niveau local, les services de renseignement et les services judiciaires de la date et de l'heure de leur libération par l'envoi d'e-mails générés automatiquement.

Pour approfondir

RAN (2018) [Gestion des extrémistes violents et des délinquants terroristes : formaliser la coopération entre police, prison, probation et parquet](#)

RAN (2018) [Triple P : coordination et collaboration entre les services de police, pénitentiaires et de probation pour la gestion des délinquants terroristes et extrémistes violents](#)

RAN (2019) Politique et pratique (Paris) : Optimising Triple P (Police, Prison & Probation): <https://www.youtube.com/watch?v=UcbkUOxYQz4>

RAN (2021), [Délinquants extrémistes violents ou terroristes libérés - Continuité entre la prison, la probation et la réintégration](#)

RAN (2021), [Travail de réadaptation avec les condamnés à l'extérieur des prisons](#)

RAN PRISONS (2022), [Rôle de la coopération interinstitutionnelle dans la gestion de la détention des femmes de retour dans leur pays et dans la protection des droits des enfants de détenus](#)

Guide complet de conformité au RGPD, [General Data Protection Regulation \(GDPR\) Compliance Guidelines](#)